

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le six mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le dix mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Monsieur Thierry TELLIER, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, adjoints au maire ;
- Mesdames Michèle FROMENTIN, Sandrine MONTIGNY, Messieurs Guillaume MARESSE, Daniel ZONCA, Mesdames Clarisse CAZEAUDUMEC, Christelle ROMASTIN, Brigitte MARTIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Sylvie THIERY a donné pouvoir à Sandrine MONTIGNY
- Madame Véronique AIGRET a donné pouvoir à Michèle FROMENTIN
- Monsieur Philippe De TRISTAN a donné pouvoir à Gérard CORGNAC
- Madame Nathalie DUPUIS a donné pouvoir à Vincent MENU
- Madame Nathalie LAVAL a donné pouvoir à Thierry TELLIER
- Monsieur Jérôme VILAIN a donné pouvoir à Christelle ROMASTIN
-

Étaient excusés

- Monsieur Aurélien TARANNE
- Monsieur Claude BOISSAY
- Monsieur Olivier JOUIN

Après l'appel des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint, la séance peut donc être ouverte (19h30).

Madame Michèle FROMENTIN est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2026

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué. *M BUBUNHEIMER a souhaité que ces propos soient retranscrits au mot à mot. M CORGNAC ne retient pas cette observation car le procès-verbal fait bien apparaître toutes les opinions exprimées.*

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 février 2026

2. Actes pris dans le cadre des délégations – Information

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil Municipal :

- TRAVAUX (Opération 302) : Aménagement du parking de la salle des fêtes : réalisation d'une purge structurelle sur la structure en place par la société EUROVIA CENTRE LOIRE, située à Saint-Cyr-En-Val (45) pour un montant de 6 935.04€ TTC
M BUBENHEIMER s'interroge sur ces travaux qui défont ce qui vient d'être fait et demande une meilleure information sur les travaux.
M CORGNAC convient qu'il s'agit d'une question intéressante qui va lui permettre d'expliquer pourquoi il y a eu en février à nouveau des travaux. Tout d'abord il rappelle que l'objectif était de sécuriser les nombreux piétons et cyclistes fréquentant la zone de loisirs et pour cela il fallait reprendre le parking devant l'Espace Loire. Les derniers travaux réalisés n'ont pas défilé ceux de juillet 2025, ils sont venus en complément après réflexions dans un but d'économie (ne pas déposer les bordures) qui ont abouti à la mise en place d'une pratique différente du stationnement par rapport au projet initial. Le projet initial prévoyait une voie d'accès, les places de stationnement, une voie de sortie de stationnement, des poteaux amovibles interdisant aux véhicules de rouler sur la voie désormais réservée aux piétons et cyclistes. Cette consigne d'amovibilité n'a pas été respectée. M.CORGNAC est intervenu auprès du responsable des services techniques pour lui imposer d'enlever les poteaux avant la Foire aux Pommes. La giration des véhicules quittant le stationnement s'est avérée compliquée, il manquait 1 à 2 mètres et les véhicules creusaient le calcaire. A cet endroit de la giration, il y avait avant les travaux de juillet les anciennes places de stationnement. Nous avons découvert qu'il n'y avait pas de structure. Cette partie lors des premiers travaux avait subi un simple nivellement car elle restait en calcaire. Il a fallu reprendre le fond de forme de cette partie, mettre en place un enrobé sur 6 m de large constituant les voies d'accès et de retour du stationnement. Les 2 places pour personnes à mobilité réduite, déplacées dans l'alignement des autres places, ont été prises en charge par l'entreprise. Les poteaux mis en place récemment par les services techniques sont amovibles et pourront être retirés facilement, si besoin, notamment pour la Foire aux Pommes.
M BUBENHEIMER demande que ces sujets soient traités en commission travaux qui ont rarement lieu.
M CORGNAC précise alors que M BUBENHEIMER n'était pas présent à la dernière commission finances du 18 février. En effet ce dernier a préféré ne pas y assister ayant reçu les documents budgétaires la veille comme c'est souvent le cas. M CORGNAC précise toutefois que Cléry est une des rares communes à avoir reçu son compte de gestion qui pourra être voté ce soir malgré l'arrivée récente de la nouvelle directrice des services et la panne informatique de la direction des finances publiques.
- VOIRIE (Opération 302) :
 - Rue de la Herse : Poutres de rives par EUROVIA pour un montant de 35 017.92€ TTC.
 - Impasse de la Bacholle : Aménagement par EUROVIA pour un montant de 9 540€ TTC.
- MATERIEL - SERVICE ESPACE VERT (Opération 307) : Achat d'une citerne de 1100 litres pour arroser les plantations, par la société RURAL MASTER située à Saint Jean Le Blanc (45) pour un montant de 8 424€ TTC.
- MATERIEL INFORMATIQUE – MAIRIE (Opération 307) : Nouveau serveur informatique par la société ADEFI, située à Meung sur Loire (45) pour un montant de 13 046.40€.

3. Conseil Municipal – Validation du Plan communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques recensés à l'échelle de la commune, ainsi que l'appui aux services de secours.

C'est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile, organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations.

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde** dans toutes les communes concernées par la prescription d'un plan de prévention des risques naturels (inondation par exemple) ou par un plan particulier d'intervention (lié à une entreprise classée SEVESO Seuil Haut). Le dispositif est précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Avec la loi Matras du 25 novembre 2021, le champ des plans communaux de sauvegarde s'élargit aux communes exposées à un risque naturel, comme les inondations, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques.

Dans ce cadre, la commune de Cléry Saint André a élaboré un PCS présenté et discuté lors de la commission Sécurité du 12 février 2026 et de la commission générale du 2 mars 2026.

À l'issue de son élaboration, le PCS a fait l'objet d'un arrêté pris par le maire au titre de ses pouvoirs de police administrative générale (article L731-3 du code la sécurité intérieure).

Une délibération du conseil municipal n'est pas nécessaire. Toutefois Monsieur le Maire invite Madame RAVELEAU a présenté le plan achevé au conseil municipal (article R731-8-IV du code de la sécurité intérieure). Mme RAVELEAU précise que le PCS a été envoyé à tous les élus et travaillé en commission sécurité. Par ailleurs, elle informe l'assemblée qu'une nouvelle campagne de distribution de pastilles d'iode aura lieu en 2026.

Mesdames CAZEAUDUMEC et ROMASTIN souhaiteraient qu'une information efficace sur tous les supports de communication soit alors organisée pour avertir tous les habitants.

M CORGNAC et MME RAVELEAU remercient et félicitent M MARESE pour l'élaboration du PCS et la qualité de son travail.

Une présentation sera également organisée pour les acteurs concernés par le PCS, notamment pour la réserve communale civile.

4. TRAVAUX

Monsieur le Maire présente le résultat des appels d'offre des travaux d'aménagement des rues du Fourneau et du Clos de Montreuil avec création d'un réseau d'eau pluviale. Le réseau d'eau potable est rénové par le Syndicat C3M. Les travaux débuteront en mai pour 2 mois.

2026.04 Délibération : Attribution du marché de voirie rue du Fourneau

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et suivants, R2123-1 et suivants,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour un marché public de travaux à procédure adaptée fixant au 30 janvier 2026 la date limite de remise des plis,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026,

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la rue du Fourneau dont l'objectif est d'assurer la sécurité des usagers de cette rue a été étudié par le bureau d'étude INCA, maitre d'œuvre. Son analyse des offres a été effectuée en fonction d'un note technique (60%) et d'une note financière (40%).

Trois candidats ont participé au marché. La société BSTP a obtenu la meilleure note finale pour un montant de 204 556.00€ HT soit 245 467.20€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue du Fourneau à l'entreprise BSTP située à Ingré (45), pour un montant de 204 556.00€ HT soit 245 467.20€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer le marché et tout document afférent

2026.05 Délibération : Attribution du marché de voirie rue du Clos de Montreuil

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et suivants, R2123-1 et suivants,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour un marché public de travaux à procédure adaptée fixant au 30 janvier 2026 la date limite de remise des plis,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026,

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la rue du Clos de Montreuil dont l'objectif est d'assurer la sécurité des usagers de cette rue, a été étudié par le bureau d'étude INCA, maître d'œuvre. Son analyse des offres a été effectuée en fonction d'une note technique (60%) et d'une note financière (40%).

Trois candidats ont participé au marché. La société EUROVIA CENTRE LOIRE a obtenu la meilleure note finale pour un montant de 249 000.00€ HT soit 298 800.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue du Clos de Montreuil à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE située à Saint-Cyr-en-Val (45), pour un montant de 249 000.00€ HT soit 298 800.00€ TTC;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer le marché et tout document afférent.

5. URBANISME

Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner – Information

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le Conseil Municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Référence cadastrale	Nature du bien
60	Rue de la Plaine d'Azenne	486	ZH n°160	Terrain
8	Clos de la Chastellenie	664	ZP n°214	Habitation
85	Rue du Maréchal Foch	68	AD n°84	Habitation
	Rue de la Plaine d'Azenne	854	Zi n°503 et 504	Terrain
	Rue du Long Boyau	912	AC n°209	Terrain
167	Rue du Maréchal Foch	284	AD n°163	Habitation

6. RESSOURCES HUMAINES

2026.06 Délibération : Service de médecine préventive du CDG 45 – Renouvellement de la convention d'adhésion– Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle que par délibération n°2022-50 en date du 12 décembre 2022, la Commune a passé convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG45) pour adhérer à son service de médecine préventive, pour une durée de trois ans. La présente convention vient à terme au 31/12/2025. Aussi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Pour rappel, ce service assure des missions de surveillance médicale des agents et de prévention globale en santé et sécurité au travail.

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes (montant inchangé).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique Territoriale du Loiret pour trois nouvelles années (du 01/01/2026 au 31/12/2028);
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention afférente et tout document afférent à ce dossier

7. FINANCES

2026.07- Délibération : Vote des taux 2026 de la fiscalité locale

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne,

Monsieur Vincent MENU, Adjoint aux finances, rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur les taux des taxes directes locales. Au vu de la situation financière saine de la commune, il est proposé de laisser les taux constants pour l'année 2026.

Les taux communaux proposés sont donc les suivants :

	2024	2025	2026
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	41,57 %	41,57 %	41,57 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	44,08 %	44,08 %	44,08 %
TAXE HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	15,01 %	15,01 %	15,01 %

Le taux de la taxe d'habitation est identique à celui de 2019. Les taxes sur le bâti et le non bâti sont inchangées depuis 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 15.01%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.57 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.08 %
- **CHARGE** Monsieur le maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document y afférent.

2026.08- Délibération : Attribution 2026 de subventions aux associations

Monsieur Thierry TELLIER, Adjoint aux associations, informe que le bureau municipal a étudié les demandes de subventions reçues. Il est proposé de reconduire les montants de 2025 suivants :

	Montants attribués 2025	Proposition 2026	Vote
Associations cléricoises			
AASC générale	17 700,00 €	17 700.00	Unanimité
ABCD Parents d'élèves	130,00 €	pas de demande	
Amicale des chasseurs	110,00 €	110.00	Unanimité
Arche des souvenirs	830,00 €	830.00	Unanimité
Ass. Mat. Les Calinoux	160,00 €	160.00	Unanimité
Ass. Mat. Les Marmousets	160,00 €	160.00	Unanimité
Association aux Alentours	400,00 €	400.00	Unanimité
Cercle Albert de Mun	420,00 €	420.00	Unanimité
Cléry Handball	260,00€	260,00€	Ludivine RAVELEAU n'a pas pris part au vote Unanimité
Cléry Son Histoire en Lumière	1 860,00 €	1 860.00	Unanimité
Comité des Fêtes	700,00 €	700.00	Guillaume MARESSE n'a pas pris part au vote Unanimité
Confrérie vigneronne	310,00 €	pas de demande	
Coopérative scolaire élémentaire	310,00 €	pas de demande	
Création Accueil	210,00 €	210,00	Unanimité
Crick For Zik		250.00	Unanimité
Diagonales	160,00 €	160.00	Unanimité
Enfants des écoles	420,00 €	420,00	Unanimité
FNACA Cléry	110,00 €	pas de demande	
Harmonie de Cléry	8 100,00 €	8 100.00	Unanimité
Jumelage Cléry Haiti	110,00 €	110.00	Vincent MENU n'a pas pris part au vote Unanimité
Les Amis de l'Orgue	250,00 €	pas de demande	Unanimité
Les Genêts d'Or	250,00 €	250.00	Unanimité
Loisirs détente	210,00 €	210.00	Unanimité
Lumières sur Notre Dame	830,00 €	830.00	Vincent MENU n'a pas pris part au vote Unanimité
Moto Club Saint André	285	285.00	Unanimité
Pêche Meung-sur-Loire	110,00 €	pas de demande	
Secours catholique	110,00 €	110.00	Unanimité
Section Cléry de la SHOL	260,00 €	260.00	Thierry TELLIER n'a pas pris part au vote Unanimité
Voix d'Art Doux	170,00 €	160.00	Unanimité

Organismes non cléricois intervenants partiellement pour des bénéficiaires sur Cléry-Saint-André			
MFR de Férolles	52,00 €	50.00	Unanimité
MFR de Chaingy	52,00 €	50.00	Unanimité
PEP'S 45		50.00	Unanimité
Racines du Pays Loire Beauce	110,00 €	pas de demande	
GRAHS Sologne	50,00 €	pas de demande	
Les Villes Johanniques	200,00 €	pas de demande	
TOTAL (article 65748)		33 215.00	

MME CAZEAUDUMEC s'étonne que certaines associations n'aient pas retourné leur demande et un mail de relance aurait dû leur être envoyé. M MENU précise que les associations ont la possibilité de répondre jusqu'au 1^{er} juillet. M BUBENHEIMER déplore que la commission sport ne se soit pas réunie pour connaître les besoins précis des associations.

M CORGNAC précise que les Conseillers, membres de bureau d'une association, ne participe pas au vote pour cette dernière.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

Considérant les propositions d'attribution de subventions communales aux associations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (M BUBENHEIMER)

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations pour les montants indiqués,
- **DIT** que de nouvelles délibérations pourront être prises au cours de l'année pour les associations qui n'ont pas encore déposé de dossier, avant le 1^{er} juillet de l'année

2026.09- Délibération : Attribution d'une aide financière aux voyages scolaires

Monsieur le Maire informe que la commune de Cléry-Saint-André a été sollicitée pour participer financièrement à des voyages scolaires en 2026 :

- ❖ Ecole des Bergerêts : Classe de mer, 2 classes
- ❖ Ecole de Mareau aux Prés, classe de mer, 1 élève cléricois
- ❖ Collège de Cléry Saint André, Voyage des 3^{èmes} en Angleterre, 45 collégiens cléricois
- ❖ Ecole privée Notre Dame, Classe découverte en Normandie, 7 enfants cléricois

Le Ministère de l'Education Nationale encourage ce type de voyages qui ont cependant un coût important. Le Conseil départemental du Loiret participant de moins en moins à leur financement, le reste à charge pour les familles peut s'avérer élevé.

Monsieur le maire trouve intéressant de pouvoir aider les familles cléricois et de prendre part à ces voyages pédagogiques. Aussi, il propose que la commune participe à hauteur de 40 euros par collégien et 100€ par élève en primaire. L'aide sera versée directement à l'organisme d'accueil ou à l'établissement scolaire ou à la famille, sous réserve d'un justificatif de participation au voyage.

Vu l'article L2121-29 du code des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'aider les familles cléricois à participer aux voyages scolaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** de verser une aide de 100€ par élève en primaire et 40 euros par collégiens cléricois
- **CHARGE** le Maire ou l'Adjoint à l'éducation d'arrêter la liste des élèves éligibles à cette aide.

2026.10- Délibération : Approbation du compte de gestion 2025 pour le budget principal

Monsieur Vincent MENU informe du Compte de Gestion présenté par le comptable public au titre de l'année 2025.

Au vu de la présentation du budget 2025, de son exécution en recettes et en dépenses et des inscriptions en restes à réaliser à recouvrer et à payer, il a été constaté que Madame la Trésorière de Meung sur Loire a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion 2025 du budget principal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2025
- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2025 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer

2026.11- Délibération : Approbation du compte administratif 2025 pour le budget principal

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président qui est le plus âgé de l'assemblée. En conséquence, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel ZONCA, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur Vincent MENU, Adjoint aux finances, détaille au Conseil Municipal le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'année 2025. Les documents détaillés ont été transmis aux membres du Conseil Municipal le 20 février 2026 :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice	1 985 640.94 €	1 536 459.35 €	-449 181.59 €
Résultat antérieur reporté			+ 419 210.25 €
Résultat à affecter D001 (déficit)			-29 971.34 €
Reste à réaliser (RAR)	137 125.35	492 669.95	+355 544.60 €
Résultat avec RAR			+325 573.26 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice	2 764 409.23 €	3 379 531.82 €	+ 615 122.59 €
Résultat antérieur reporté			+ 212 414.80 €
Résultat à affecter			+ 827 537.39 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 février 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte administratif 2025 du budget principal conforme aux écritures du compte de gestion 2025 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur MENU ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 présentant un excédent de fonctionnement de 827 537.39€ et un déficit d'investissement de 29 971.34€,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **CONSTATE** l'existence de restes à réaliser en recettes de 492 669.95€ et en dépenses de 137 125.35€
- **DECIDE D'AFPECTER**
 - Compte 1068 : 500 000€ du résultat de fonctionnement à la section d'investissement pour financer les investissements nouveaux de 2026
 - R002 : 327 537.39€ à la section de fonctionnement pour comptabiliser le résultat excédentaire
 - D001 : 29 971.34€ à la section d'investissement pour comptabiliser le résultat déficitaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2026.12- Délibération : Vote du budget primitif 2026 pour le budget principal

Monsieur Vincent MENU présente le projet de budget primitif pour l'année 2026. Il rappelle les informations principales du projet telles qu'elles ont été présentées dans le cadre des orientations budgétaires. Le projet de budget a été soumis à l'examen de la commission finances le 18 février 2026.

Une note de présentation du budget a été transmise à tous les conseillers ainsi que les tableaux de présentation en date du 20 février 2026.

MMES CAZEAUDUMEC et ROMASTIN votent Contre compte tenu de la période électorale contrairement à l'année précédente où elles s'étaient abstenues.

M BUBENHEIMER est d'accord sur la section de fonctionnement mais il ne comprend pas le choix de voter, à la veille des élections municipales, un budget avec des projets d'investissent qui ne seront pas ceux de la future équipe municipale. M CORGNAC répond que la vie de la commune continue.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 février 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur MENU ;

Le projet de budget 2026, présenté en équilibre, s'élève à 5 748 844.05 € qui se répartissent ainsi :

- 3 485 614.39 € pour la section de fonctionnement,
- 2 263 229.66 € pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 Pour, 1 Abstention (M BUBENHEIMER), 3 Contre (MME CAZEAUDUMEC, MME ROMASTIN, le pouvoir de M VILAIN à MME ROMASTIN),

- **OPTE** pour le vote des dépenses d'investissement par opération,
- **APPROUVE** le projet de budget primitif présenté et charge Monsieur le Maire de son exécution,
- **APPROUVE** le maintien de l'allocation de Noël aux agents communaux considérant que les crédits sont inscrits au budget et conformément à l'article L.714-4 du code de la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document y afférent.

2026.13- Délibération : Tarifs communaux 2026

Monsieur Vincent MENU présente les propositions d'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2026. Les tarifs municipaux restent identiques à l'année 2025.

Locations de salles municipales :

		Clérycois	Extérieur
Espace Loire Particuliers, entreprises, associations non cléricois	Le Week-end (samedi + dimanche) ou La Journée (en semaine)	486 €	755 €
	Majoration Chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	74 €	74 €
Espace Loire Associations cléricois	Location Journée	217 €	
Espace Ardoux Particuliers, entreprises, associations non cléricois	Location Journée	139 €	217 €
Espace Ardoux Associations cléricois	Location Journée	108 €	
Maison des Arts et de la création Tous	Semaine d'expo (du lundi au dimanche)	72 €	72 €

Il est précisé que les tarifs de location pour les associations cléricoise ne sont pas appliqués puisqu'elles bénéficient de la location gratuite des salles, en revanche, ce tarif est celui qui sert de référence pour l'évaluation des avantages en nature apportés par la commune à ces associations. Il est précisé que pour toutes les autres salles (Maison des associations, etc.) qui ne sont pas listées ci-dessous, il est utilisé en cas de besoin le tarif de référence de l'espace Ardoux.

Location de matériels :

Tente 8x5	135 €
-----------	-------

Droits de Place :

Permanents	Marché hebdomadaire et marchands ambulants	Mètre linéaire / jour	1,20 €
	Droit de terrasse et d'occupation du domaine public	Mètre carré / an	4,00 €
	Ventes au déballage (camions...)	Forfait / journée	55 €
	Cirques	Forfait	90 €

Foire aux pommes	Manège	Forfait	30 € à 120 €
Marché villageois	1 emplacement sous tente 3x3	Forfait	10 €

Encarts dans le bulletin municipal :

1/8 ^e de page	105 €
¼ de page	200 €
½ de page	295 €
Page entière	370 €
4 ^{ème} de couverture	450 €

Photocopies :

Particuliers	Noir et blanc	Couleur
A4	0,25 €	0,40 €
A3	0,50 €	0,80 €

Pour les associations clérycoises, les copies N&B demeurent offertes mais les copies couleurs sont facturées à prix coutant. Les associations doivent désormais fournir leur papier (sinon celui-ci facturé 5 cts par feuille A4).

Associations clérycoises	Noir et blanc	Couleur
A4	Gratuit	0,10 €
A3	Gratuit	0,20 €

Capture et dépôt d'animaux divagants :

Forfait de capture	50 € / animal
Forfait de garde (dès le jour de capture)	10 € / jour / animal
Forfait d'identification si non pucé	65 € / animal

Cimetière municipal :

	10 ans	30 ans	50 ans	Renouvellement 15 ans	Renouvellement 30 ans
Concession		330 €	550 €	165 €	330 €
Cavurne	390 €	610 €			
Colombarium (petit)	320 €	540 €			
Colombarium (grand)	370 €	590 €			

L'inhumation d'un corps ou d'une urne supplémentaire dans une concession existante engendre l'application du droit de superposition fixé à 70 €. Ce droit s'applique aux concessions acquises ou renouvelées depuis le 1^{er} février 2016, date d'instauration du droit de superposition.

La dispersion des cendres au jardin du souvenir n'est pas soumise à une tarification.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de maintenir les tarifs en vigueur ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres ;

- **APPROUVE** les tarifs municipaux TTC tels que proposés et de dire qu'ils entrent en vigueur le 1^{er} mai 2026.

2026.14- Délibération : Révision du bail commercial de l'Etoile

Exposé :

M CHAMPENOIS, Adjoint aux travaux, explique que la société « L'Etoile » a acquis le droit au bail appartenant à la Société Chrono pizza le 31 octobre 2024 pour exploiter un commerce de restauration rapide au 111 rue du Maréchal Foch à Cléry Saint André. Ce nouvel acquéreur a souhaité mettre aux normes le système d'évacuation des vapeurs de cuisine mais le projet est irréalisable techniquement. Ainsi une partie de son local loué ne peut servir que de réserve.

M BUBENHEIMER s'étonne que le système d'évacuation n'ait pas été mis aux normes lors de changement de gérant. M CHAMPENOIS précise que la commune a attendu un devis de remise aux normes pendant un an. Par ailleurs M CORGNAC ajoute que le projet d'installation d'une cheminée d'évacuation devant les étages des autres locataires n'était pas adapté et aurait été refusé par les ABF. MME DEPLANQUE précise que la commune a été avertie tardivement de ce problème. M BUBENHEIMER demande si la commission de sécurité a émis des observations sur ce sujet lors de son passage pour le 1^{er} bail. M CORGNAC répond qu'il n'y a eu aucune prescription dans ce sens par la commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants

Vu la signature de la cession de fonds de commerce en date du 31 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé de M CHAMPENOIS, Adjoint aux travaux ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** une baisse du loyer à 300€ par mois à partir de la signature du bail modifié.

2026.15 - Délibération : Demande de subventions auprès de la DRAC pour la restauration de la façade ouest de la basilique

Exposé :

M MENU explique que la DRAC soutient les dépenses de conservation et de restauration sur les immeubles classés comme la basilique jusqu'à 30%. C'est un accompagnement financier sur la phase de conception de la mission de maîtrise d'œuvre sur laquelle il faudra recueillir une ou plusieurs propositions d'honoraire. Ces honoraires seront indexés sur le montant total des travaux. Ces derniers ont été présentés lors de la commission générale du 30/04/2025 s'élevant à 2 951 659.00€ HT, suite à la remise du diagnostic établi par le cabinet Régis Martin.

Vu le décret n°2018-514 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement des communes ;

Considérant l'exposé de M MENU, Adjoint au patrimoine ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité décident :

- De solliciter le soutien financier de la DRAC ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

8. Point d'information sur les manifestations communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes manifestations communales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous.

- 26-27-28/03/2026 : Val de lire, salon du livres par la CCTVL, à l'Espace Loire
- 2-3/04/2026 : Spectacle « Le printemps des poètes » à l'Espace Loire ;
- 04/04/2026 : Audition des jeunes pousses à l'Espace Loire

9. Vie des commissions municipales

Les commissions suivantes se sont réunies ou à venir :

- 12/02/2026 : Commission sécurité
- 18/02/2026 : Commission finances
- 02/03/2026 : Commission générale

10. Questions des membres du Conseil Municipal

M BUBENHEIMER demande si les familles de la communauté des gens du voyage ont des enfants qui sont accueillis à l'école ? M CORGNAC répond négativement.

M BUBENHEIMER demande des précisions sur le traitement de leurs déchets. M CORGNAC répond qu'il est obligatoire de mettre à disposition des poubelles, c'est la CCTVL qui le fait. Mais une action est possible en préfecture pour insalubrité devant l'amoncellement de leurs déchets non inertes. M BUBENHEIMER préconise un constat d'huissier.

M BUBENHEIMER demande si la tranchée réalisée par les gens du voyage a été accordés par la mairie. M CORGNAC répond non. Devant le fait accompli, il a préféré par sécurité que le câble électrique soit enfoui dans la tranchée.

M BUBENHEIMER demande si le chemin refait a été déclaré. M CORGNAC répond négativement

MME MARTIN informe que des coups de fusil ont été entendus alors que la chasse est fermée. M ZONCA précise qu'il faut le dire à l'OFB.

Fin de la séance à 20h55

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026
2. Conseil municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information
3. Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

TRAVAUX

4. Attribution du marché de voirie « rue du fourneau » et « rue du Clos de Montreuil »

RESSOURCES HUMAINES

5. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG45

FINANCES

6. Finances - Vote des taux d'imposition – Approbation et autorisation de signer
7. Finances - Subventions versées aux associations
8. Finances - Aide financière pour les voyages scolaires
9. Finances - Approbation du compte de gestion 2025 du budget principal – Approbation et autorisation de signer
10. Finances - Approbation du compte administratif 2025 et affectation du résultat du budget principal - Approbation et autorisation de signer
11. Finances - Vote du budget primitif 2026 du budget principal– Approbation et autorisation de signer
12. Finances - Tarifs municipaux 2026 – Approbation et autorisation de signer

13. Finances - Réduction du loyer du bail commercial de « L'Etoile »
14. Demande de subvention auprès de la DRAC

QUESTIONS DIVERSES

15. Point d'information sur les manifestations communales
16. Vie des commissions municipales
17. Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales
18. Informations diverses
19. Questions des membres du Conseil Municipal

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Lors de la séance du 27 mars 2026 il est demandé aux nouveaux élus d'approuver le PV d'une séance à laquelle certains élus n'étaient pas présents, avant le renouvellement du conseil.

Ce PV est alors approuvé avec 24 Pour et 3 Abstentions (M RIGAUD, MME EDOUARD-BERTHE, M DAVIAU) non présents lors du dernier conseil.

Le 27 mars 2026

Madame Ludivine RAVELEAU
Maire



Le 27 mars 2026

Madame Michèle FROMENTIN
Conseillère municipale

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'M. Fromentin', is written over the printed name of the councillor.